

**PRESENTS :** Mesdames Bourgeois Fatima, Brothier Nathalie, Badaire Corinne, Roze Fabienne, Martinelli Christine, Mazars Nathalie, Dupupet Taline,  
Messieurs Demolis Cyril, Maure Dominique, De Vettor Didier, Ansart Eric, Demolis Hubert, Gilbert Joël, Tavares José, Bessiere Alexandre, Debeugny Yannick, Da Costa Jason, Lambert Jean-Philippe, David Michel, Houver Franck, Réale Richard, Muller David.

**PROCURATIONS :** Torrente Marie-Christine à *Dupupet Taline*, Colin Audrey à *De Vettor Didier*, Legrin Guillaume à *Demolis Cyril*, Bally Noémie à *Brothier Nathalie*, Huvenne Bernard à *Réale Richard*,

**ABSENTS EXCUSES :** Liot-Yvoz Héloïse, Plassat Cédric.

**INVITE :** Johan IMBERT, Directeur Général des Services.

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Monsieur Alexandre BESSIERE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21-02-2022**

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 21-02-2022, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **QUESTIONS DELIBEREES**

## **FINANCES**

### **1-Approbation des comptes de gestion 2021 : budget principal et budgets annexes : port de plaisance et caveaux de Sciez**

Monsieur le Maire explique que le vote des budgets représente une étape importante de l'année. Cette année, le budget principal est marqué par une forte hausse des investissements et constitue sûrement le plus gros budget depuis de nombreuses années. Les dépenses de fonctionnement sont impactées par la hausse des prix des matériaux et énergies, la mise en valeur des travaux faits en régie et la hausse de la masse salariale.

Exposé : Dominique Maure, Maire adjoint

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu les résultats budgétaires des CDG 2021 résumés comme suit :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS

ETABLISSEMENT : S

## Résultats budgétaires de l'exercice

46400 - SCIEZ

Exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 800 000,00	6 862 450,00	13 662 450,00
Titres de recette émis (b)	4 678 261,19	6 996 987,28	11 675 248,47
Réductions de titres (c)		2 187,21	2 187,21
Recettes nettes (d = b - c)	4 678 261,19	6 994 800,07	11 673 061,26
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 800 000,00	6 862 450,00	13 662 450,00
Mandats émis (f)	3 257 497,76	5 763 421,94	9 020 919,70
Annulations de mandats (g)	13 776,00	136 618,18	150 394,18
Depenses nettes (h = f - g)	3 243 721,76	5 626 803,76	8 870 525,52
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 434 539,43	1 367 996,31	2 802 535,74
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS

ETABLISSEMENT : PORT-SCIEZ

## Résultats budgétaires de l'exercice

46409 - PORT-SCIEZ

Exercice 20

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	375 000,00	475 000,00	850 000,00
Titres de recette émis (b)	132 133,02	388 335,35	520 468,37
Réductions de titres (c)		9 184,33	9 184,33
Recettes nettes (d = b - c)	132 133,02	379 151,02	511 284,04
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	375 000,00	475 000,00	850 000,00
Mandats émis (f)	129 576,21	349 946,36	479 522,57
Annulations de mandats (g)		2 865,62	2 865,62
Depenses nettes (h = f - g)	129 576,21	347 080,74	476 656,95
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	2 556,81	32 070,28	34 627,09
(h - d) Déficit			

## Résultats budgétaires de l'exercice

46401 - CAVEAUX-SCIEZ

Exercice 20

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	41 710,62	41 710,62	83 421,24
Titres de recette émis (b)	7 022,62	41 522,62	48 545,24
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	7 022,62	41 522,62	48 545,24
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	41 710,62	41 710,62	83 421,24
Mandats émis (f)	34 687,62	41 522,62	76 210,24
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	34 687,62	41 522,62	76 210,24
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	27 665,00		27 665,00

En réponse à Monsieur Réale, le Maire explique que les excédents de fonctionnement sont la règle dans tous les budgets et que l'objectif que nous nous sommes donné pour Sciez est que l'excédent de fonctionnement doit être sensiblement équivalent aux recettes liées aux Fonds Genevois, qui reste une recette spécifique à notre territoire.

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
Entendu exposé du Maire adjoint,*

**Le Conseil Municipal, unanime,**

- Approuve les comptes de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes Port de plaisance et Caveaux de Sciez ;
- Constate que ces comptes de gestion du budget principal et des budgets annexe Port et Caveaux de Sciez, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2-Approbation des comptes administratifs 2021 - Budget principal et budgets annexes Port de plaisance et Caveaux de Sciez

Monsieur le Maire quitte l'assemblée à 20h06 durant l'examen des comptes administratifs

Exposé : Dominique Maure, Maire adjoint

Les Comptes administratifs 2021 du budget principal, du budget annexe Port de plaisance et du budget annexe caveaux sont résumés comme suit et sont conformes aux Comptes de Gestion :

# Compte administratif 2021 - Budget Principal

## Section d' Investissement

DEPENSES			BP2021+DM	CA 2021	RECETTES			BP2021+DM	CA 2021
OO1	Déficit d'investissement 2019		-		OO1	Solde d'exécution reporté		685 334,78	
O40	Opérations d'ordre entre section		14 131,00	14 130,67	O21	Virement de la section de fonctionnement		1 000 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		30 000,00	-	O24	Produits de cessions		470 000,00	
16	Capital des emprunts		610 000,00	606 468,80	O40	Opérations d'ordre entre section		221 735,00	220 824,9
20	Immo. Incorpor. Frais d'études ...		66 340,00	24 827,44	10	Dotations (FCTVA + TA)		242 703,69	382 331,4
21	Immo Corp. Achat terrain, matériel...		1 140 977,00	712 274,90	1068	Affectation du résultat n-1		1 804 939,74	1 804 939,7
23	Immo en cours, Construction, install.		4 324 742,00	1 285 301,88	13	Subvention sur travaux, équipement d'invest		375 286,79	270 165,0
27	Portage EPF		613 810,00	600 718,07	16	Emprunt		2 000 000,00	2 000 000,0
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>6 800 000,00</b>	<b>3 243 721,76</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>6 800 000,00</b>	<b>4 678 261,1</b>
Résultat d'investissement de l'exercice				1 434 539,43					
Solde 2020 reporté				685 334,78					
Résultat d'investissement 2021				2 119 874,21					

## Section de fonctionnement

DEPENSES			BP2021+DM	CA 2021	RECETTES			BP2021+DM	CA 2021
O11	Charges à caractère général		1 725 705,00	1 550 129,43	OO2	Excédent Antérieur reporté			
O12	Charges de personnel		2 142 800,00	2 142 645,86	O13	Atténuation de charges		10 000,00	10 209,9
O14	Atténuation de produits		390 000,00	381 182,44	O42	Opération d'ordre entre section		14 131,00	14 130,6
O23	Virement à la section investissement		1 000 000,00		70	Produits des services		254 004,00	200 723,1
O42	Opération d'ordre entre section		221 735,00	220 824,97	73	Impôts et taxes		3 849 830,00	4 039 109,7
65	Autres charges gestion courante		1 131 335,00	1 096 170,74	74	Dotations et participations		2 684 480,00	2 664 386,7
66	Charges financières		235 875,00	231 857,97	75	Autres produits gestion courante		40 000,00	56 727,5
67	Charges Exceptionnelles		10 000,00	3 839,68	76	Produits financiers		5,00	3,9
68	Provisions pour risques		5 000,00	152,67	77	Produits exceptionnels		5 000,00	9 508,3
					78	Reprise sur amortissements et provisions		5 000,00	-
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>6 862 450,00</b>	<b>5 626 803,76</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>6 862 450,00</b>	<b>6 994 800,0</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice				1 367 996,31					
Solde 2020 reporté				-					
Excédent fonctionnement 2021				1 367 996,31					
Resultat 2021 global cumulé :				3 487 870,52					

# Compte administratif 2021 - Budget annexe Port de Plaisance

## Section d' Investissement

DEPENSES			BP 2021 + DM	CA 2021	RECETTES			BP 2021 + DM	CA 2021
O40	Subv Equipement		561,00	560,07	OO1	Solde d'exécution reporté		163 671,00	
16	Capital des emprunts		52 413,00	52 412,39	O21	Virement de la section de fonctmt		79 189,00	-
20	Immo. Incorpor. Frais d'études ...		13 287,00	-	O40	Amortissement des immobilisations		103 690,00	103 684,14
21	Immo Corp. Achat terrain, matériel...		308 739,00	76 603,75	1068	Affectation du résultat n-1		28 450,00	28 448,88
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>375 000,00</b>	<b>129 576,21</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>375 000,00</b>	<b>132 133,02</b>
Résultat d'investissement de l'exercice				2 556,81					
Solde 2020 reporté				163 670,87					
Excédent d'investissement 2021				166 227,68					

Section de fonctionnement

DEPENSES			BP 2021 + DM	CA 2021	RECETTES			BP 2021 + DM	CA 2021
O11	Charges à caractère général		154 571,00	120 776,84	002	Excédent antérieur reporté	94 930,00		
O12	Charges de personnel		127 100,00	117 374,71	O42	Quote part sub d'équipement	561,00	560,07	
O23	Virement à la section investmt		79 189,00		70	Produits des services	375 000,00	370 088,95	
O42	Dotations aux amortissements		103 690,00	103 684,14	75	Autres produits gestion courante	9,00	8 301,00	
65	Autres charges de gestion courante		2 500,00	278,46	77	Produits exceptionnels	2 500,00	201,00	
66	Charges financières		3 450,00	3 422,17	78	Reprise sur prv.pour risques et charges...	2 000,00	-	
67	Charges Exceptionnelles		2 500,00	-					
68	Dotations aux dép. des actifs		2 000,00	1 544,42					
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>475 000,00</b>	<b>347 080,74</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>475 000,00</b>	<b>379 151,02</b>

Résultat de fonctionnement de l'exercice	32 070,28
Solde 2020 reporté	94 930,00
Excédent de fonctionnement 2021	127 000,28

Résultat global cumulé	293 227,96
------------------------	------------

## Compte administratif 2021- Budget annexe Caveaux de Sciez

Section d' Investissement

DEPENSES		BP 2021 + DM1	CA 2021	RECETTES		BP 2021 + DM1	CA 2021
001	Solde d'exécution reporté	7 023,00		(O40)-355	Opération d'ordre de transfert entre section	7 210,62	7 022,62
O40 (355)	Opération d'ordre de transfert entre section	34 687,62	34 687,62	(16)-1687	Emprunts et dettes assimilées	34 500,00	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>41 710,62</b>	<b>34 687,62</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>41 710,62</b>	<b>7 022,62</b>

Résultat d'investissement de l'exercice	- 27 665,00
Solde 2020 reporté	- 7 022,62
Résultat d'investissement 2021	- 34 687,62

Section de fonctionnement

DEPENSES		BP 2021 + DM1	CA 2021	RECETTES		BP 2021 + DM1	CA 2021
(011)-601	Charges caractère Gal-Achats stockés	34 500,00	34 500,00	(O42)-7135	Variation des stocks de produits	34 687,62	34 687,62
(O42)-7135	Variation des stocks de produits	7 210,62	7 022,62	(70)-701	Vente de produits fabriqués	7 023,00	6 835,00
<b>TOTAL dépenses fonctionnement</b>		<b>41 710,62</b>	<b>41 522,62</b>	<b>TOTAL RECETTES fonctionnement</b>		<b>41 710,62</b>	<b>41 522,62</b>

Résultat de fonctionnement de l'exercice	-
Solde 2020 reporté	-
Résultat de fonctionnement 2021	-

Résultat cumulé	- 34 687,62
-----------------	-------------

Etat des caveaux au 31-12-2021

Reste à vendre :	Nbr	PUHT	
Caveau A159	1	1 562,50	
Caveau A210 à A236	19	1 375,00	26 125,00
Caveau A202 à A205	4	1 750,00	7 000,00
régul			0,12
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>		

**Décision :**

*Vu les comptes administratifs 2021 résumés ci-dessus,*

*Entendu exposé du Maire adjoint,*

**Le conseil municipal, unanime,**

- Approuve les comptes administratifs 2021 du budget communal et des budgets annexes Port de plaisance et Caveaux de Sciez.

### **3-Décision d'affectation des résultats budgétaires 2021 - Budget principal et budget annexe Port de Plaisance.**

Exposé : Dominique Maure

Le résultat de fonctionnement de l'année N peut être affecté en tout ou partie en section de fonctionnement ou d'investissement de l'année N+1. Monsieur le Maire rappelle la volonté de la nouvelle municipalité d'affecter la totalité des excédents en investissement, afin que toutes les économies relatives à la gestion de la collectivité servent à investir pour l'avenir.

*Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion 2021 du comptable assignataire,*

*Considérant les résultats de clôture 2021,*

***Le conseil municipal, unanime, décide***

**Pour le budget principal :**

- D'affecter le résultat de fonctionnement de 1 367 966.31 € sur le budget 2022 comme suit :
  - 1 367 996.31 € au compte R1068 de la section d'investissement ;
  - 0€ en report à nouveau au compte R002 de la section de fonctionnement

**Pour le budget annexe Port de plaisance :**

- D'affecter le résultat de fonctionnement de 127 000.28 € sur le budget 2022 comme suit :
  - 27 000.28 € au compte R1068 de la section d'investissement ;
  - 100 000 € en report à nouveau au compte R002 de la section de fonctionnement.

---

### **4-Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'exercice 2022**

Exposé : Dominique Maure

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité. A compter de l'exercice 2020, cela concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finance pour 2021, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2022 à hauteur des taux 2019.

Comme précisé lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir les taux en vigueur actuellement.

**Décision :**

*Conformément aux dispositions actées dans le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal le 17 janvier 2022,*

***Le conseil municipal, unanime,***

➤ Décide de reconduire les taux communaux 2021 pour l'exercice 2022 comme suit :

- TFPB : 25.60%
- TFPNB : 29.26%

## 5-Autorisation de Programme et modification des crédits de paiements 2021 pour l'exercice 2022

Exposé : Dominique Maure

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les autorisations de programmes et crédits de paiement sont encadrés par les articles du CGCT et code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Concernant les AP/CP actés en 2021, il convient de réajuster les programmes comme suit :

### ECOLE DE MUSIQUE

Désignation	TOTAL AP TTC	CP N°1 / 2021	CP N°2 / 2022	CP N°2 / 2023
Maîtrise d'œuvre	221 372 €	99 694 €	100 000 €	21 678 €
BT CT/SPS	13 106 €	1 740 €	7 200 €	4 166 €
Travaux	2 186 376 €	1 456 €	1 746 000 €	438 920 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 420 853 €</b>	<b>102 889 €</b>	<b>1 853 200 €</b>	<b>464 764 €</b>

### GYMNASE-TENNIS

Désignation	TOTAL AP TTC	CP N°1 / 2021	CP N°2 / 2022
Maîtrise d'œuvre	89 395 €	51 836 €	37 558 €
BT CT/SPS	11 498 €	3 484 €	8 014 €
Travaux	1 839 298 €	615 580 €	1 223 719 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 940 191 €</b>	<b>670 900 €</b>	<b>1 269 291 €</b>

### GROUPE SCOLAIRE CRETS

Désignation	TOTAL AP TTC	CP N°1 / 2021	CP N°2 / 2022	CP N°3 / 2023	CP N°4 / 2024	CP N°5 / 2025
Maîtrise d'œuvre	916 122	80 508	500 000	166 667	168 947	-
Travaux	9 328 916	-	1 117 300	2 500 000	2 500 000	3 211 616
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 245 038</b>	<b>80 508</b>	<b>1 617 300</b>	<b>2 666 667</b>	<b>2 668 947</b>	<b>3 211 616</b>

### Décision :

*Entendu exposé du Maire adjoint,*

*Le conseil municipal, unanime,*

- Approuve les modifications relatives aux autorisations de programme libellées « Ecole de musique », « Gymnase-Tennis »,
- Valide l'autorisation de programme pour le groupe scolaire des Crêts

## **6-Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2022**

Exposé : Dominique Maure

Les subventions communales sont attribuées aux associations pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune.

Une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics...) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elle découle d'engagements contractuels pris par la collectivité publique ou encore lorsqu'elle a été prévue par le législateur. Il s'agit le plus souvent d'une aide apportée sur un projet précis, par exemple à partir d'une action ponctuelle ou d'un plan de développement.

Il existe différents types de subventions :

- De fonctionnement ou sur projet ;
- D'équipement.

Les apports ou contributions ne donnant pas lieu à des flux financiers peuvent être assimilés à des subventions en nature.

L'association doit obligatoirement être déclarée, voire dans certains cas, agréée s'il s'agit de l'association sportive, de jeunesse ou d'éducation populaire.

La comptabilité publique exige que toute dépense faite au bénéfice d'un particulier (ex. : règlement de travaux) n'intervienne que postérieurement à une demande.

Une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique. En revanche, la réglementation n'exige pas la production d'un dossier particulier.

La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal. Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement (*JO Sénat*, 14 juin 2001, question n° 27958, p. 2013).

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT). Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Dès lors que la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle peut être, le cas échéant, pluriannuelle.

Les subventions peuvent aussi prendre la forme de mises à disposition de locaux ou d'équipements.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir à

l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention.

De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (art. 10 de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Lorsqu'une association perçoit plus de 153 000 € de subvention annuelle de l'Etat et des collectivités locales, elle doit s'attacher les services d'un commissaire aux comptes agréé (art. D 612-5 du code de commerce) et déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social son budget, ses comptes, les conventions conclus et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues.

**Décision :**

*Entendu exposé du Maire adjoint,*

*Sur proposition de la commission finance réunie en date du 28 février 2022,*

***Le conseil municipal, unanime,***

- Attribue les subventions aux associations détaillées comme suit :

## Détail des subventions aux associations - Budget communal 2022

<i>Nom des associations</i>	<b>Proposition BP 2022</b>
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>700</b>
ANACR	100
AMMAC	200
FNACA - Fédération Nationale des Anciens Combattants A.M.T	100
Musée de la Résistance Nationale	100
Union Nationale des Parachutistes 74 - Chablais Léman	100
Union Nationale des Combattants-Alpes Thonon et Environs	100
<b>CULTUREL</b>	<b>182 049</b>
AMCA	16 000
Club du Patrimoine	1 500
Des Montagnes et des Bulles	3 000
Ensemble musical SCIEZ	65 000
Foyer Culturel de Sciez - Bibliothèque (56260€) + cinéma (9750€) + ateliers théâtre (1070€) + groupe éco-citoyen (784€) + semaine éducation (350€) - reliquat MMC (10165€)	58 049
K'Antuta	2 000
La Vie du Passé	32 000
Ysto Art'né	500
Les amis du Jumelage	4 000
<b>SCOLAIRE</b>	<b>110 471</b>
ACEH "L'école à l'hôpital"	100
Foyer Culturel de Sciez - Restaurant scolaire + inscriptions transport scolaire	106 871
Lire et Faire Lire	500
USEP Buclines - Coopérative scolaire	1 500
USEP CRETS - Avenir Sportif	1 500

<b>SPORT</b>	<b>68 600</b>
Amicale des Sapeurs Pompiers de Sciez	1 800
Base Nautique	20 000
Cercle Nautique de Sciez	1 000
Eveil sportif-football	32 000
Handisport Comité Départemental de Haute-Savoie	150
Jeunes Sapeurs Pompiers de Sciez	1 000
Léman Line Dance	1 000
Les Pieds d' A Sciez	800
Les Vétérants de Sciez	850
Section sauvetage Sciez	2 000
Tennis Club de Sciez	8 000
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>7 160</b>
Ass. Defence et lutte contre la grêle	160
Ligue de Protection des Oiseaux	7 000
<b>COOPERATION DECENTRALISEE</b>	<b>15 000</b>
AFDI MANAKARA - Convention décentralisée	15 000
<b>TOTAL AFFECTE</b>	<b>383 980</b>
<b>Subvention exceptionnelle par délibération</b>	<b>2 000</b>
Urgence Madagascar - Léman Horizon Madagascar CM DU 21-02-2022	2 000
<b>C/6574 - TOTAL</b>	<b>400 000</b>
<b>Solde réserve</b>	<b>14 020</b>

## 7-Vote des budgets primitifs de l'exercice 2022

Exposé : Dominique Maure

*Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 17 janvier 2022,  
Sur proposition de la commission finance en date du 28 février 2022, les budgets primitifs pour le budget principal et des budgets annexes sont résumés comme suit :*

### Budget principal

#### Section de fonctionnement

DEPENSES		BP2022	RECETTES		BP2022
O11	Charges à caractère général	1 890 515	002	Excédent Antérieur reporté	-
O12	Charges de personnel	2 455 634	O13	Atténuation de charges	23 000,00
O14	Atténuation de produits	441 856	O42	Opérations d'ordre entre section	5 725,00
O23	Virement à la section investissement	1 000 000	70	Produits des services	460 000,00
O42	Opérations d'ordre entre section	194 935	73	Impôts et taxes	4 028 950,00
65	Autres charges de gestion courante	1 107 600	74	Dotations et participations	2 723 150,00
66	Charges financières	237 460	75	Autres produits de gestion courante	100 000,00
67	Charges exceptionnelles	17 000	76	Produits financiers	10,00
68	Provisions	5 000	77	Produits exceptionnels	4 165,00
			78	Reprise sur amortissement et provisions	5 000,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 350 000</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 350 000,00</b>

## Budget annexe Port de plaisance

### Section d' Investissement

DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
040	Subv Equipement	600,00	001	Solde d'execution reporté	166 227,68
16	Capital des emprunts	54 212,00	021	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00
20	Immo. Incorp. Frais d'études ...	5 000,00	040	Amortissement des immobilisations	103 125,00
21	Immo Corp. Achat terrain, materiel...	246 540,96	1068	Affectation du résultat n-1	27 000,28
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>306 352,96</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>306 352,96</b>

### Section de fonctionnement

DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
011	Charges à caractère général	186 250,00	002	Exédent antérieur reporté	100 000,00
012	Charges de personnel	160 500,00	042	Quote part sub d'equipement	600,00
023	Virement à la section investissement	10 000,00	70	Produits des services	364 000,00
042	Dotations aux amortissements	103 125,00	75	Autres produits gestion courante	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00	77	Produits exceptionnels	2 400,00
66	Charges financières	1 625,00	78	Reprise sur prv.pour risques et charges...	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00			
68	Dotations aux dépréciations des actifs	2 000,00			
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>470 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>470 000,00</b>

## Budget annexe Caveaux de Sciez

### Section d' Investissement

DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
001	Solde d'exécution reporté	34 687,62	1687	Autres dettes	34 687,62
040/355	Produits finis SF	34 687,62	040/355	Produits finis SI	34 687,62
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>69 375,24</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>69 375,24</b>

### Section de fonctionnement

DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
011/601	Achats stockés	34 687,62	701	Vente de produits fabriqués	34 687,62
042/7135	Variation des stocks de produits SI	34 687,62	042/7135	Variation des stocks de produits SF	34 687,62
<b>TOTAL dépenses fonctionnement</b>		<b>69 375,24</b>	<b>TOTAL RECETTES fonctionnement</b>		<b>69 375,24</b>

### Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

**Le conseil municipal, unanime,**

- Approuve et vote les budgets primitifs 2022 du budget principal et des budgets annexes Port de plaisance et Caveaux de Sciez résumés ci-dessus.

Le Maire remercie l'ensemble des services municipaux pour le travail réalisé sur ces questions budgétaires.

## URBANISME

### 8-Avis du conseil municipal sur la modification N°1 du PLUi du Bas-Chablais

Exposé : Eric Ansart, Maire

Par arrêté n°ARR-URB2021.004 en date du 09 juillet 2021, Monsieur le Président de Thonon Agglomération a prescrit la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Bas-Chablais, selon les articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

La procédure de Modification n°1 du PLUI du Bas-Chablais n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

### **Objet de la Modification n°1 du PLUI du Bas-Chablais**

Monsieur le Maire rappelle que cette modification porte sur les points suivants :

#### A- Règlement écrit :

- Adaptation des règles écrites pour les zones de STECAL, afin que les dispositions soient davantage cohérentes sur l'encadrement des possibilités de construction ;
- Evolution des règles écrites sur la zone 1AUb sur la commune de Sciez ;

#### B- Règlement graphique

- Correction erreurs matérielles ;
  - Passage de zones 2AU en 1AU (avec OAP) :
    - Passage de la zone 2AU sur la commune de Douvaine en 1AU avec création d'une OAP relative au projet de piscine intercommunal et équipements associés ;
    - Passage de la zone 2AU Chardoloz sur la commune de Lully en zone 1AU avec création d'une OAP ;
  - Identification pour changement de destination ;
  - Créations et modifications de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) :
    - Création de STECAL pour des équipements publics et sportifs ;
  - Evolution de zonage :
    - Evolution de zonage entre zones constructibles ;
    - Suppression des zones 1AU qui ont été mises en œuvre ;
    - Evolution de certaines zones 1AUD justifiée par la contiguïté de parcelles non bâtie ou faiblement bâtie ;
    - Création de zones Ad dédiées à la gestion des déchets inertes (ISDI) ;
    - Instauration de zones 1AU sur des secteurs constructibles ;
    - Intégration d'une parcelle bâtie faisant partie d'un camping en zone Nc au lieu de N (Excenevex) ;
    - Identification de bâti pour changement de destination ;
    - Ajout de protections patrimoniales (Veigy-Foncenex) ;
  - Emplacements réservés (ER) et servitude de gel ☐ L. 151-41 :
    - Création d'emplacements réservés pour des cheminements routiers et piétons, ainsi que d'autres installations d'intérêt collectif (ex : point d'apport volontaire) ;
    - Evolution d'emplacements réservés existants, pour des agrandissements, élargissements, rétrécissements ;
    - Suppression d'emplacements réservés pour des projets réalisés ou annulés ;
    - Suppressions de servitudes de gel ;
- #### C- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles :
- Evolution des priorités des OAP ;

- Supprimer les OAP concernant des tènements ayant fait l'objet d'opérations mises en œuvre ;
- Ajustement des OAP dont les périmètres 1AU ont légèrement évolué ;
- Modification de certaines densités d'OAP dans le respect du maintien de l'économie générale du PLUi du Bas-Chablais approuvée le 25 février 2020, tenant compte aussi de la cohérence entre les dispositions du règlement écrit et les principes des OAP ;

Monsieur le Maire indique que les évolutions apportées résultent de recensements effectués auprès des communes couvertes par la procédure, complétés de rencontres avec les élus et les agents des mairies des communes.

### Consultation des communes conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme

Comme le prévoit l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification doit être notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification.

Les communes sont donc amenées à émettre un avis sur le projet de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais, ceci avant le début de l'enquête publique prévue en Mai/Juin 2022.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, du rapport du commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées, ainsi que des avis des communes, dans la mesure où ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie du projet.

Le projet de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais sera ensuite soumis à délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération pour son approbation.

Monsieur le Maire précise qu'il est impératif de stipuler la mention suivante pour garantir l'aboutissement de nos grands projets et afin de pouvoir nous conformer à nos obligations en termes de logements aidés :

- *Article 1AUb.II.1.b – Implantation par rapport aux limites séparatives :*

*Pour le secteur SCI9 uniquement : Les constructions doivent s'implanter en retrait des limites séparatives. La distance complétée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.*

### Décision :

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, et L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-40,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, approuvé le 25 février 2020,*

*Vu l'arrêté n°ARR-URB2021.04 pris par Monsieur le Président de Thonon Agglomération en date du 09 juillet 2021, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais,*

*Considérant que les communes couvertes par la procédure sont amenées à se prononcer sur le projet de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais avant l'ouverture de l'enquête publique,*

***Le conseil municipal, unanime,***

- Emets un avis favorable au projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, assorti des remarques et recommandations suivantes :

- Intégrer la mention suivante à l'article 1AUb.II.1.b – Implantation par rapport aux limites séparatives :

*Pour le secteur SCI9 uniquement : Les constructions doivent s'implanter en retrait des limites séparatives. La distance complétée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.*

- Précise que cet avis sera versé au dossier d'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais.

Monsieur le Maire remercie le service urbanisme pour la qualité du suivi de ce dossier important pour la commune.

## FONCIER

### 9-Exercice du droit de préférence de la Commune de Sciez pour l'acquisition des parcelles boisées cadastrées B1653-2169-1610 aux consorts Biolley

Exposé : Eric Ansart, Maire adjoint

Par courrier recommandé en date du 21 avril 2021, réceptionné en mairie le 23 avril 2021, l'étude de Me FUMEX VAILLANT WEBER, notaires associés à EVIAN LES BAINS, a informé la commune de la vente d'une parcelle boisée cadastrée section B 1653 d'une contenance de 1880 m<sup>2</sup>, au lieudit « Le Devant », moyennant le prix de 600,00 €uros (six cents €uros), en ce compris les parcelles B 2169 pour 1131 m<sup>2</sup> et B 1610 pour 70m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts BIOLLEY et ce conformément aux dispositions des articles L 331-19 et suivants du code forestier dans le cadre de l'exercice du droit de préférence.

Ces parcelles B 2169 et 1610, formant une vente indissociable avec la parcelle B 1653. Ces trois parcelles sont classées en zone N (zone naturelle et forestière à protéger) et sont inscrites en Espace Boisé classé du PLUi de la commune.

Par courrier recommandé en date du 26 avril 2021, la commune a souhaité acquérir ces parcelles boisées en vue de les conserver et de les protéger.

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000 euros, l'avis des domaines n'est pas requis.

#### **Décision** :

*Vu le projet de l'acte de vente,*

*Vu les courriers des 21 et 26 avril 2021,*

*Vu le plan des parcelles,*

***Le conseil municipal, unanime,***

- Donne son accord pour l'acquisition de ces parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de six cent euros (600€), les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune ;
- Acte que l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître FUMEX VAILLANT WEBER, notaires à EVIAN LES BAINS, aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **10-Exercice du droit de préférence de la Commune de Sciez pour l'acquisition d'une parcelle boisée cadastrée C 2851 aux consorts Dumont**

Exposé : Eric Ansart, Maire adjoint

Par courrier recommandé en date du 18 mai 2021, réceptionné en mairie le 20 mai 2021, l'étude de Me BALLARA BOULET, notaire à THONON LES BAINS, a informé la commune de la vente d'une parcelle boisée cadastrée section C 2851, lieudit « La Ouable » pour 63a 38ca, moyennant le prix principal de 6.338,00 €uros (six mille trois cent trente-huit €uros), appartenant aux héritiers de Madame Gabrielle DUMONT, et ce conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du code forestier dans le cadre de l'exercice du droit de préférence.

Ces parcelles sont classées en zone N (zone naturelle et forestière à protéger) et sont inscrites en Espace Boisé classé du PLUi de la commune.

Par courrier recommandé adressé à l'étude de Me BALLARA BOULET le 27 mai 2021, la commune a donné son accord pour acquérir cette parcelle boisée en vue de la conserver et de la protéger.

S'agissant d'une acquisition de parcelle par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000€, l'avis des domaines n'est pas requis.

### **Décision :**

*Vu le projet de l'acte de vente,*

*Vu les courriers des 18 et 27 mai 2021,*

*Vu le plan des parcelles,*

***Le conseil municipal, unanime,***

- Donne son accord pour l'acquisition de cette parcelle ci-dessus désignée, pour un montant total de six mille trois cent trente-huit euros (6 338€), les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune ;
- Acte que l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître BALLARA-BOULET, Notaire à THONON LES BAINS, aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

---

## **11-Exercice du droit de préférence de la Commune de Sciez pour l'acquisition des parcelles boisées cadastrées C 1880-1901 aux consorts Mogenet**

Exposé : Eric Ansart, Maire adjoint

Par courrier recommandé en date du 29 juin 2021, l'étude de Me BALLARA BOULET, notaire à THONON LES BAINS, a informé la commune de la vente d'une parcelle boisée cadastrée section C 1901, lieudit « Bois Rouge » pour 61a 50ca, moyennant le prix principal de 8.892 €uros (huit mille huit cent quatre-vingt-douze €uros), en ce compris le prix de vente de la parcelle cadastrée section C 1880, lieudit « La Ravoire » pour 27a 42ca, appartenant aux héritiers de Madame Juliette MOGENET, veuve REBY, et ce conformément aux dispositions des articles L 331-19 et suivants du code forestier dans le cadre de l'exercice du droit de préférence.

Ces parcelles sont classées en zone N (zone naturelle et forestière à protéger) et sont inscrites en Espace Boisé classé du PLUi de la commune.

Par courrier recommandé adressé à l'étude de Me BALLARA BOULET le 03 août 2021, la commune a donné son accord pour acquérir ces parcelles boisées en vue de les conserver et de les protéger.

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180.000 €uros, l'avis des domaines n'est pas requis.

**Décision :**

*Vu le projet de l'acte de vente,*

*Vu les courriers des 29 juin et 03 août 2021,*

*Vu le plan des parcelles,*

***Le conseil municipal, unanime,***

- Donne son accord pour l'acquisition de ces parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de huit mille huit cent quatre-vingt-douze euros (8 892€), les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune ;
- Acte que l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître BALLARA-BOULET, Notaire à THONON LES BAINS, aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

---

## **12-Acquisition de la parcelle cadastrée AN 233 - « Les Crêts » à M. Bernard JAVELLE**

Exposé : Eric Ansart, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 233, d'une contenance de 85 m<sup>2</sup> située au lieudit « Les Crêts » appartenant à Monsieur Bernard JAVELLE au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, soit 2 550€, s'agissant d'une parcelle en nature de parking avec place de stationnement.

Un courrier de proposition d'achat lui a été adressé en date du 04 octobre 2021. Monsieur JAVELLE ayant donné son accord pour cette vente par courrier du 4 décembre 2021.

Le prix d'acquisition de cette parcelle étant inférieur à 180 000€, l'avis des domaines n'est pas requis.

**Décision**

*Vu le projet d'acte d'acquisition ci-annexé,*

*Vu les courriers en date des 04 octobre et 4 décembre 2021,*

*Vu le plan,*

***Le conseil municipal, unanime,***

- Donne son accord pour acquérir les parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de deux mille cinq cent cinquante euros (2 550€), les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître BIRRAUX NAZ ET DELECLUSE, Notaires à DOUVAIN (74140) aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

---

### **13-Cession de la parcelle cadastrée BD271 à M. et Mme Vergnaud**

Exposé : Eric Ansart, Maire adjoint

La commune est propriétaire d'un bâtiment communal cadastré initialement BD n° 73, lieudit « Route de Marignan » pour une contenance de 04a 39ca.

Monsieur et Madame VERGNAUD ont fait part de leur souhait à la commune de vouloir acquérir une partie de cette parcelle jouxtant leur propriété, afin de leur donner accès à la voie publique dans la partie Est de leur terrain cadastré section BD n° 82, « 297 route de Marignan », ceci afin qu'ils puissent y construire 2 maisons individuelles.

La commune ayant donné son accord à Monsieur et Madame VERGNAUD, celle-ci a donc fait appel à la SELARL BARNOUD-TROMBERT, géomètres-experts à Douvaine, afin de procéder à la division de la parcelle BD 73. Cette parcelle a donc été divisée en deux, et se compose désormais des parcelles BD 270 pour 04a, restant la propriété de la commune et BD 271 pour 39ca, devant être vendue à Monsieur et Madame VERGNAUD, suivant plan de division et de bornage en date du 06 mai 2020. La parcelle BD 271 constituant une partie de la cour du bâtiment communal.

Après différents échanges de mail et comme convenu avec Monsieur et Madame VERGNAUD, la commune leur vend la parcelle BD 271 pour 39ca au prix 160 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 6 240€.

Une consultation du Domaine a été effectuée le 2 décembre 2021, sans réponse passé le délai d'un mois.

#### **Décision :**

*Vu le projet de l'acte de vente,*

*Vu l'accusé réception du Domaine en date du 2 décembre 2021,*

*Vu le plan de division et de bornage,*

***Le conseil municipal, unanime,***

- Décide la vente au profit de Monsieur et Madame VERGNAUD au prix de six mille deux cent quarante euros (6 240 €), les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à la vente de ce bien ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître NAZ BIRRAUX et DELECLUSE Notaires à DOUVAIN, aux prix, charges et conditions susvisés ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

---

### **14-Cession des bungalows N°36 et N°43 sis à « Les maisons du lac »**

Exposé : Eric Ansart, Maire adjoint

Par acte reçu par Maître NAZ, notaire à DOUVAIN, le 20 juillet 2021, la commune de Sciez a acquis de l'EPF le lot N°36 et le lot N°43, ainsi que les 14/1000èmes des lots 5 et 6 dépendant de la copropriété « Les maisons du Lac », cadastrée section BY n° 29, mettant ainsi fin au portage foncier engagé avec l'EPF depuis octobre 2017.

La commune de Sciez ayant décidé de revendre ces bungalows, a publié un avis d'appel à candidature par voie de presse en janvier 2021.

À la suite de cette consultation, la commission Travaux-Environnement-Bois forêt-Patrimoine culturel et historique s'est réunie pour étudier les offres et propose de retenir les candidats suivants :

- Pour le lot N°36 : Mme VARIDEL Aline, domiciliée 197A route d'Excenevex 74140 SCIEZ, pour la somme de 201 000€ ;
- Pour le lot N°43 : M. PRA Jean-Pierre, domicilié 51 rue de l'Eglise 38660 LUMBIN, pour la somme de 152 000€

**Décision :**

*Vu les avis des Domaines en date du 23-02-2022,*

**Le conseil municipal, unanime,**

- Décide la vente du lot N°36 au profit de Madame VARIDEL Aline au prix de deux cent un mille euros (201 000€), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Décide la vente du lot N°43 au profit de Monsieur PRA Jean-Pierre au prix de cent cinquante-deux euros (152 000€), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à la vente de ces biens ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques en l'Etude de Maître NAZ BIRRAUX et DELECLUSE Notaires à DOUVAINE, aux prix, charges et conditions susvisés ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

## ENVIRONNEMENT

### 15-Convention de partenariat avec LIEN exercice 2022

Exposé : Didier De Vettor, Maire adjoint

Léman Initiative Emploi Nature est une association loi 1901 à but non lucratif créé le 1er avril 1993. Elle inscrit son action dans un programme national de lutte contre les exclusions avec le soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de l'Etat en mettant en œuvre le dispositif des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

L'association est un employeur solidaire qui intervient dans le cadre de chantiers comme support éducatif d'une action d'insertion sociale et professionnelle durable pour un public en grandes difficultés, notamment bénéficiaire du RSA.

Depuis le début de sa création, la commune de Sciez fait appel aux services du LIEN notamment pour les travaux d'entretien des sentiers pédestres, l'aide au montage des gradins et divers travaux paysagers. Ces prestations étaient réalisées sur commande des services techniques et facturés à la commune comme tels.

L'association LIEN propose à ses partenaires publics une convention de partenariat pour promouvoir les actions d'insertion sociale et professionnelle des salariés en chantiers d'insertion, par leur mise en situation de travail dans le cadre de travaux confiés au chantier par la commune.

Ainsi, la commune adhère de fait à l'association Léman Initiative Emploi Nature afin que cette dernière, participe à la pérennisation du chantier d'insertion dans une logique de développement local et permet l'accès aux services de l'Association.

### Décision :

*Vu la convention ci-annexée,*

*Considérant l'intérêt de soutenir les actions d'insertion sociale et professionnelle,*

*Considérant que l'association LIEN disposant de réelles compétences en termes de chantier a la capacité de compléter les services techniques pour certains chantiers,*

**Le conseil municipal, unanime,**

- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer convention de partenariat avec l'association Léman Initiative Emploi Nature,
- Autorise un financement annuel pour 2022 de 35 000€ maximum, conformément aux estimations des services techniques, qui sera versé sous forme de subvention.

Le Maire profite de ce point pour saluer la qualité du travail des salariés du LIEN.

---

### QUESTIONS DIVERSES

- Elections : Appel aux bénévoles pour tenir les bureaux de vote. Mise en place du FALC (Facile à Lire et à Comprendre) pour améliorer le parcours des électeurs dans les bureaux de vote et particulièrement pour les personnes porteuses de handicaps, en lien avec l'UDAPEI. Une réunion est programmée le mercredi 30 mars à 19h30 au CAS afin d'aborder ce sujet avec les personnes qui seront amenées à tenir les bureaux de vote.
- Information sur le projet d'amélioration de l'accessibilité des bâtiments et espaces publics avec l'UDAPEI pour les personnes porteuses de handicaps. Afin de réaliser un diagnostic pertinent, un groupe de personnes en situation de handicap se déplacera dans un premier temps sur le secteur du port/plage et à la mairie.
- Accueil des Ukrainiens : le Maire informe que la municipalité accueille actuellement plusieurs familles dans des logements communaux, et que d'autres devraient arriver. Il remercie toutes les personnes s'étant mobilisées pour la collecte organisée en urgence, et celles et ceux qui ont d'ores et déjà proposé un logement.
- Journée Sport et Bien Être : Samedi 26 mars au CAS de 9h à 17h. Au programme : Marche active, capoeira, sophrologie, nutrition, Pilates, ju-jitsu, handisport, parkour, yoga et zumba.
- Course orienta'Sciez : dimanche 15 mai pour découvrir le patrimoine et les richesses de la commune.
- Magic Tour : Dimanche 22 mai de 10h à 16h au port de plaisance. Parcours vélos pour tous, village d'arrivée et animations. [www.magictour-family.fr](http://www.magictour-family.fr)
- Prochaine réunion du conseil municipal :
  - Séance privée le mercredi 6 avril au CAS avec le conseil municipal jeunes et les parents
  - Séance publique lundi 11 avril à 19h30 au CAS

Monsieur Franck Houver fait part de son inquiétude pour les petits revenus du fait de l'augmentation du coût de la vie (carburant, alimentation...) et demande si les maires se regroupent pour organiser quelque chose. Monsieur le Maire explique que les CCAS peuvent intervenir en cas de difficultés importantes mais il ne faut pas oublier que c'est l'Etat qui doit s'occuper des problématiques du pouvoir d'achat car les

communes n'en ont ni la responsabilité ni la compétence et qu'elles sont elles aussi confrontées à la hausse des prix (énergies, matières premières, ...).

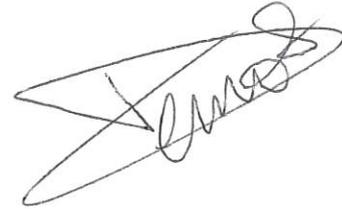
Madagascar : Monsieur Richard Réale informe l'assemblée que grâce à la coordination de la commune et LHM (subvention de 2 000€), une cantine d'urgence a été mise en place pour les enfants. Cet équipement permet de nourrir plus de 250 enfants chaque jour. Un projet similaire est en cours dans un autre village. Madame Bourgeois remercie aussi tous les donateurs privés qui ont donné pour cette urgence.

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisés, remercie toutes les personnes présentes et lève la séance publique à 22h05.**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 17-03-2022 PAR LE SECRETAIRE  
ELU PAR SES PAIRS PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 14-03-2022  
SIGNÉ**

**La secrétaire de séance,**  
Alexandre Bessière

**Le Maire,**  
Cyril Demolis



*Vu pour être affiché le  
conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*